

PREFECTURE DE L'OISE

**ARRETE PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE
DU SAGE OISE-ARONDE**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-7,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2,

VU la circulaire ministérielle du 15 octobre 1992 prise en application du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU la circulaire ministérielle du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le dossier de consultation établi par la D.D.A.F. de l'Oise et présenté aux élus le 25 janvier 2000,

VU l'avis favorable du Conseil Régional de Picardie en date du 5 mai 2000,

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Oise en date du 24 mai 2000,

VU l'avis favorable des conseils municipaux de ARMANCOURT (30/03/00), ARSY (24/03/00), AVRIGNY (01/07/00), BAILLEUL LE SOC (29/06/00), BEAUREPAIRE (24/05/00), BELLOY (17/03/00), BRAISNES (23/03/00), BRENOUILLE (30/03/00), CANLY (30/03/00), CATENOY (27/03/00), CHEVRIERES (20/03/00), CHOISY AU BAC (30/03/00), CHOISY LA VICTOIRE (30/03/00), CINQUEUX (12/04/00), COMPIEGNE (24/03/00), COUDUN (05/05/00), CRESSONSACQ (24/03/00), EPINEUSE (31/03/00), ERQUINVILLERS (31/03/00), ESTREES ST DENIS (30/03/00), FAYEL (09/05/00), FLEURINES (31/03/00), FRANCIERES (28/03/00), GIRAUMONT (24/03/00), GOURNAY SUR ARONDE (31/03/00), GRANDVILLIERS AUX BOIS (05/04/00), JANVILLE (29/03/00), JAUX (30/03/00), LA CROIX ST OUEN (24/03/00), LANEUVILLEROY (29/03/00), LATAULE (09.03.00), LEGLANTIERS (31/03/00), LIEUVILLERS (31/03/00), LONGUEIL STE MARIE (27/03/00), MAIGNELAY-MONTIGNY (07/04/00), MARGNY LES COMPIEGNE (30/03/00), MENEVILLERS (13/04/00), MERY LA BATAILLE (31/03/00), MEUX (30/03/00), MONCEAUX (30/03/00), MONTGERAIN (23/03/00), MONTIERS (31/03/00), MONTMARTIN (31/03/00), MOYENNEVILLE (31/03/00), NOROY (12/07/00) PONT STE MAXENCE (29/03/00), PONTPOINT (08/06/00), PRONLEROY (31/03/00), RAVENEL (07/04/00), REMY (05/05/00), RHUIS (01/09/00), ROUVILLERS (15/05/00), SACY LE GRAND (11/05/00), SACY LE PETIT (04/04/00), SAINT MARTIN AUX BOIS (31/03/00), VENETTE (05/07/00), VIEUX MOULIN (30/03/00), VIGNEMONT (28/04/00), VILLERS SUR COUDUN (10/07/00), WACQUEMOULIN (06/04/00) ;

VU les avis défavorables des conseils municipaux de AGEUX (27/03/00), ANGIVILLERS (10/05/00), CERNOY (30/03/00), COIVREL (31/03/00), GRANDFRESNOY (07/07/00), MORIENVAL (30/03/00), ROSOY (24/03/00), SAINT SAUVEUR (29/03/00) ;

VU les avis des conseils municipaux ne se prononçant pas de BAZICOURT (10/05/00), BIENVILLE (15/05/00), MONCHY HUMIERES (31/03/00), PIERREFONDS (17/07/00), ANTHEUIL PORTES, LABRUYERE, VERBERIE, BAUGY, BLINCOURT, CLAIROIX, HEMEVILLERS, HOUDANCOURT, JONQUIERES, LACHELLE, MOYVILLERS, NEUFVY SUR ARONDE, RIVECOURT, ROBERVAL, SAINT JEAN AUX BOIS, SAINT MARTIN LONGUEAU ;

VU l'avis favorable du Comité de Bassin "Seine-Normandie" en date du 14 décembre 2000 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

ARRESENT

Article 1 : Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux est mis en place sur le bassin versant de l'Oise-Aronde.

Article 2 : Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne tout ou partie des communes suivantes pour la portion de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Oise-Aronde :

AGEUX, ANGIVILLERS, ANTHEUIL PORTES, ARMANCOURT, ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL LE SOC, BAUGY, BAZICOURT, BEAUREPAIRE, BELLOY, BIENVILLE, BLINCOURT, BRAISNES, BRENOUILLE, CANLY, CATENOY, CERNOY, CHEVRIERES, CHOISY AU BAC, CHOISY LA VICTOIRE, CINQUEUX, CLAIROIX, COIVREL, COMPIEGNE, COUDUN, CRESSONSACQ, CUVILLY, EPINEUSE, ERQUINVILLERS, ESTREES ST DENIS, FAYEL, FLEURINES, FRANCIERES, GIRAUMONT, GOURNAY SUR ARONDE, GRANDFRÉSNOY, GRANDVILLIERS AUX BOIS, HEMEVILLERS, HOUDANCOURT, JANVILLE, JAUX, JONQUIERES, LABRUYERE, LACHELLE, LA CROIX ST OUEN, LATAULE, LEGLANTIER, LIEUVILLERS, LONGUEIL STE MARIE, MAIGNELAY-MONTIGNY, MARGNY LES COMPIEGNE, MENEVILLERS, MERY LA BATAILLE, MEUX, MONCEAUX, MONCHY HUMIERES, MONTGERAIN, MONTIERS, MONTMARTIN, MORIENVAL, MOYENNEVILLE, MOYVILLERS, NEUFVY SUR ARONDE, LANEUVILLEROY, NOROY, PIERREFONDS, PONTPOINT, PONT STE MAXENCE, PRONLERROY, RAVENEL, REMY, RHUIS, RIVECOURT, ROBERVAL, ROSOY, ROUVILLERS, SACY LE GRAND, SACY LE PETIT, SAINT JEAN AUX BOIS, SAINT MARTIN AUX BOIS, SAINT MARTIN LONGUEAU, SAINT SAUVEUR, VENETTE, VERBERIE, VIEUX MOULIN, VIGNEMONT, VILLENEUVE SUR VERBERIE, VILLERS SUR COUDUN, WACQUEMOULIN ;

Le périmètre de S.A.G.E. est reporté sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le Préfet de l'Oise est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oise-Aronde.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes citées à l'article 2 et sera à insérer dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à publier les annonces légales.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Messieurs les Sous-Préfets de CLERMONT et COMPIEGNE, Messieurs et Mesdames les Maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 OCT 2001

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Raphaël LE MEHAUTE

